

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2022

Présents : AUDONNET Sylvie, BECKER Pascal, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : /

Madame AUDONNET Sylvie a été nommée secrétaire.

2022-01-01 DEPENSES D'INVESTISSEMENT (AUTORISATION 25%)

Comme l'année dernière, M. le maire rappelle aux conseillers les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29/02/12 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 27 246.18 €

Après délibération, l'unanimité des membres présents et conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 811.54 €, soit 25% de 27 246.18 €.

2022-01-02 TEMPS DE TRAVAIL APPLIQUE DANS LA COLLECTIVITE

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La commune doit donc prendre une délibération pour décrire la mise en place des 1607 h de travail au sein de la mairie.

Le Maire informe les conseillers :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit

35 heures hebdomadaires (*elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste*). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	-104
Congés annuels : (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de soumettre au comité technique :

- **la durée hebdomadaire du temps de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, seuls les agents techniques affectés à l'entretien de la voirie des espaces verts... bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT).

- **Le ou les cycles de travail.**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de LESTERPS (pour chaque cycle, la durée des cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause...)

- **Les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité.**

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022-01-03 TERRA AVENTURA - CREATION D'UN PARCOURS

Le Maire informe les conseillers que si notre commune souhaite déposer sa candidature, le dossier doit être envoyé le 31 janvier 2022.

Conditions financières :

- Création d'un parcours Terra aventura : 1980€ TTC
- Déplacement de la société : 150 € TTC
- Maintenance annuelles 240 € TTC

Parcours envisagé :

Suite à la réunion avec Mme GUETARNI (*Office du tourisme*) et Mme POURAGEAUD (*Charente Tourisme*) et vu les éléments à prendre en compte:

- éléments présentant un intérêt,
- parcours existants aux alentours (*trop de « patrimoine », à proscrire*),
- longueur du parcours (*ne doit pas être trop court*),
- énigmes possibles en rapport avec le thème choisi,

il a été envisagé de développer le thème « Les hommes et l'eau ».

Ce parcours d'environ 4 km aborderait l'utilisation de l'eau par l'homme au fil des siècles : Consommation humaine,

lavage, garde-manger, abreuvement du bétail, pisciculture et les différents systèmes créés par lui pour y parvenir.

Différents points peuvent être envisagés : *la fontaine du jardin des justes, la Fontaine Royal, les lavoirs / abreuvoir, les anciens viviers, le château d'eau, une pierre d'évier, le réseau de pompes à bras, un étang, la pierre des morts (eau bénite !)*

Nous mettrons également « en bonus » tous les autres éléments intéressants le long du parcours qui pourront éventuellement être reliés à notre thème selon l'histoire imaginée par le cabinet spécialisé : *le champ de foire, l'école St Bernadette, la place des tilleuls, le clocher-porche, la stèle du jardin des justes, la multitude de pierres disséminées dans les maisons, la maison du patrimoine, la ruelle de la seytarade, les bâtiments monastiques, les halles (panneaux expo)*

Après délibération, à la majorité des membres présents (9 voix pour, 1 abstention), le conseil municipal décide de déposer la candidature de la commune à la prochaine session de Terra Aventura et charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à ce projet.

2022-01-04 DETR-DSIL

Les services de la préfecture nous informent avoir reçu cette année 91 dossiers de demandes de dotations de l'Etat (DSIL/DETR) au titre de 2022 pour 81 en 2021 et que l'importance du coût de très nombreux projets et l'inscription de taux maximaux, font qu'un petit nombre de collectivités pourront être satisfaites.

C'est pourquoi, il nous est instamment demandé de valoriser davantage nos dossiers, en :

- faisant connaître le taux minimal soutenable pour réaliser notre projet,
- nous rapprochant de la communauté de communes, pour examiner et compléter nos plans de financements (ARS (santé), ANS (santé), TEPOS (énergie)...),
- précisant la date de démarrage des travaux,

Le Maire propose, par solidarité entre toutes les collectivités, d'éventuellement baisser le taux de financement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de baisser le taux demandé de 50% à 35% et valide le plan de financement suivant :

Financiers	Montant
Etat- DETR <i>(espérée)</i>	11 200.00 €
Commune de LESTERPS	20 800.00 €
TOTAL	32 000.00 €

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette modification et d'en informer les services de la sous-préfecture.

2022-01-05 SIVOS BOREALL - Réflexion sur les réorganisations plus ou moins proches

Le Maire fait un compte-rendu des différents échanges qu'il a eu avec les membres du SIVOS d'une part et l'inspecteur d'académie M. PRINSAUD d'autre part.

Il propose aux conseillers de prendre une délibération pour inscrire noir sur blanc quelle est la situation actuelle (*l'état des lieux, les différentes possibilités qui s'offrent à la commune et les différentes solutions envisagées*).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

1. Qu'à ce jour, il est absolument hors de question de perdre notre dernière classe à la rentrée 2022/2023 :
 - Notre commune fait de efforts depuis de nombreuses années : nos locaux ont régulièrement fait l'objet de travaux, ils sont fonctionnelles et aux normes.
 - Nos menus de cantine sont élaborés à partir de denrée achetées en très grande majorité chez nos deux commerçants.
 - Notre commune bénéficie elle-aussi de la mesure « priorité renforcée à l'école primaire » qui prévoit que, jusqu'à la fin du quinquennat, plus aucune école ne fermera sans l'accord du maire.
2. Que si à l'avenir, compte-tenu de l'évolution des effectifs, le SIVOS BOREALL devait perdre une

autre classe, l'intérêt des enfants serait toujours la priorité. A ce jour, aucune décision n'est prise, seules des pistes sont envisagées et étudiées avec différents partenaires pour une solution la meilleure possible pour tous.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes d'en informer les différents partenaires concernés.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS (POINT SUR L'AVANCEMENT)

Les travaux commencés par LABBE TP le 17/01/2022, avancent assez vite grâce au temps.

Tous les murs qui devaient être écroulés le sont excepté le petit bâtiment qui est relié avec le garage de M. BOURDIER. La démolition devra se faire à la main pour ne pas créer de dommage chez lui.

Les différents espaces sont bien visibles. Les parkings sont en cours d'empierrement.

VENTE DU CHEMIN D'AUCHER ET DU BIEN DE SECTION A POUILLAC

Suite à la dernière réunion, les demandeurs (M. ORSINI pour Pouillac - M. MILES pour Aucher) ont été contactés pour leur faire part des conditions décidées par le conseil municipal.

Tout deux ont accepté par principe les conditions et des devis ont été demandés pour chiffrer les différents couts à prendre en compte.

A ce jour, le géomètre à répondu : Aucher : 602.40 € TTC et Pouillac : 1052.40 € TTC. Nous sommes toujours dans l'attente des devis du notaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Site internet : Le maire informe le conseil municipal que le site internet est en ligne depuis le 17 janvier. Il n'est pas encore totalement complet mais des pages sont ajoutées régulièrement.

Il faut prévoir une réunion avec les associations pour pouvoir leur développer une page chacune.

Bulletin municipal : Les articles sont en cours l'élaboration. M. Becker demande à ce qu'un encart pour les propriétaires de chevaux soit insérer afin de recenser le nombre d'animaux et les attentes des propriétaires. Il serait souhaitable que le bulletin soit distribué courant février.

Maison du patrimoine : Le maire informe le conseil municipal que l'exposition sur les Justes de Charente sera à la maison du patrimoine du 02 au 29 juillet. Plusieurs propositions ont été faites pour le reste de la saison.

Antenne téléphonique : Le dossier avance correctement. Des études techniques sont en cours et le terrain est quasiment trouvé.

Chemin Joumard-La Flotte : Le maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier pour l'acquisition d'une portion de chemin passant par le Comté (en partie sur notre commune). Contact sera pris auprès de la commune de St Christophe pour échanger sur cette demande.

Bornage Route des fossés : M. BLANCHARD procède au bornage de sa propriété. La mairie est concernée car celle-ci longe la route des fossés. Le maire sera présent au rendez-vous donné.

Petit patrimoine : Le projet de restauration de la bascule est sur les rails. Un rendez-vous avec la communauté de communes est prévu le 7 février prochain.

Restaurant : M. BECKER présente les démarches qu'il a entamées pour la reprise du restaurant auprès de l'association 1000 cafés. L'objectif d'ouvrir cet été paraît trop ambitieux mais la démarche est bonne et le conseil municipal est tout à fait d'accord pour une rencontre avec l'association afin de pouvoir poser des questions précises.

M. BECKER se charge de programmer une date pour cet échange.

La séance a été clôturée à 22h37